

ANNEXES :

- Pour la garde-malade à domicile, possibilité d'augmenter ou diminuer les heures de présence de l'auxiliaire de vie selon les besoins du patient, en accord avec le service prestataire.

Rappel :

Une auxiliaire de vie est une intervenante formée pour dispenser une aide à la personne et effectuer des tâches domestiques (lever, coucher, toilette, soins d'hygiène, préparation et prise des repas, travaux ménagers, démarches administratives, accompagnement de sorties, courses, etc.)

- Pour le remboursement des fournitures, il est impératif de fournir les originaux des factures.
- Ces deux aides du fonds FNASS sont cumulables.

Coordonnées de
l'assistante sociale de L'équipe Mobile
l'Estey Mutualité

Anne-Lise Pelloquin
Tél: 05 56 89 82 53

pelloquin.anne-lise@lestey.fr



F.N.A.S.S. Fonds National d'Action Sanitaire Et Sociale

(Circulaire DAR n°5-2000 du 22 mars 2000)

Contact :

Equipe mobile de soins palliatifs à domicile
L'Estey Mutualité
45 Cours Maréchal Gallieni
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 89 82 53
Fax : 05 35 54 28 48

equipemobile@lestey.fr

OBJECTIF

Permettre le maintien à domicile d'une personne atteinte de maladie grave.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

D'un dispositif de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) pour financer :

- **des heures de garde-malade à domicile** (auxiliaire de vie).
Attribution d'une enveloppe, utilisable de jour comme de nuit et renouvelable une seule fois.
- **du matériel et des fournitures** (protections, nutriments, médicaments, petit matériel) non remboursés par la sécurité sociale.

CONDITIONS POUR EN BENEFCIER

- Etre **affilié à la CPAM** de la Gironde ou régime assimilé (sections locales), sans condition d'âge.
- Etre **pris en charge par une équipe dans le cadre des Soins Palliatifs** à domicile (EMSP, HAD).
- Ne **pas dépasser un plafond de revenus** (revenu fiscal de référence):
 - Soit 37 500€ par an pour une personne seule
 - Soit 50 000€ par an pour un couple

La participation de l'assuré sera, selon les revenus, de 10 ou de 15 %.

PROCEDURE

UN DOSSIER A CONSTITUER:

- **Deux formulaires** à remplir et à signer
- **Attestation de droits SS**
- **Dernier avis d'imposition** à fournir

Le dossier est géré par l'assistante sociale référente en soins palliatifs qui le transmet à la CPAM.

LE PLAN D'AIDE :

- L'assistante sociale évalue avec le patient et son entourage les besoins, afin d'adapter au mieux les interventions au domicile.
- L'assistante sociale fait appel à un service d'aide à domicile, **conventionné** dans le cadre des soins palliatifs. Ce service prendra contact avec le patient et sa famille, pour la présentation de l'auxiliaire de vie.